Département du Gard

Commune d'Anduze

(numéro INSEE : 30010)

Anduze
porte des Cévennes

Hôtel de Ville - 1, place de Brie
30140 Anduze
Tél. 04.66.61.80.08

Plan Local d'Urbanisme

Révision générale

Pièce 3.1.2.c

Règlement graphique

Planche 4 - Zone Est

Échelle - 1:2 000

Date d'établissement : 30/01/2024

Procédure prescrite par DCM le 19/06/2017
Débat du PADD le 26/04/2022
Arrêt du PLU par DCM le 24/06/2023
Approbation du PLU par DCM le 08/02/2024

UAUG - URBANISME

CMO - Paysages

Nikolay SIRAKOV
Géomaticien - Cartographe

A.C.A.D.E.T.E

NATURAE

ASSAFA

Tableau des éléments du patrimoine à protéger en application de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme

Référence	Désignation
1	Eglise Sainte Eluvoie : fenêtres objets concernés
2	Croix de Bonnecorse de coton Montbrousous
3	Chateau Neuf et Passage couvert
4	Maison et Hauteur de son Grimdhac
5	Ancienne Abattoirs
6	Moulin d'Huile
7	Hauteur de son Salle et Savin
8	Cloche
9	Fontaine Pradier
10	Fontaine des Potiers
11	Fontaine du Pont
12	Fontaine du Bicentenaire de la Révolution
13	Fontaine Notre-Dame
14	Fontaine murale : porche de la rue Greffeuille
15	Fontaine Pagode
16	Quai du 19 mars 1962 et Rampe
17	Vieux pont
18	Ancienne gare
19	Place couverte
20	Ancienne prison.
21	Tour de Fleurac
23	Porte et linteau
25	Arcatures (ancienne filature de soie Villaret)
24	Arcatures en calcaire gris à veines roses
26	Encadrement monumental
26	Façade (ancienne maison consulaire)
27	Fleurac
28	Angle du bâtiment
29	Grues-girouettes en corniches
30	Les voûtes du Castel à Anduze
31	Fontaine Pradier
32	Ensemble et fondements (FR)

Les compléments aux éléments de la bâtisse, le règlement définit aussi :
- **la préservation du caractère citoyend des mas typiques ;**
- **la protection de toutes les traces et terrasses en pierre locale**

Informations

Périmètre de voisinage d'infrastructure de transport terrestre (nuisances sonores)

Zone soumise au droit de préemption urbain (L211-1)

Références cadastrales

Bâtiment en dur

Bâtiment léger

Limite et numéro de parcelle

Limite de commune

Cimetière

Destination des sols*

Limite et nom de zone (R151-17)

Zones urbaines (U : R151-18)
- Zone urbaine de centre ancien dense
- Zone de mixité urbaine de densité moyenne
- Zone urbaine de densité faible
- Zone urbaine à destination d'activités économiques
- Zone urbaine spécifique
- Zone urbaine à destination d'équipements

Zones à urbaniser (AU : R151-20)
- Zone à urbaniser bloquée

Zones agricoles (A : R151-22)
- Zone agricole

Zones naturelles et forestières (N : R151-24)
- Zone naturelle et forestière
- Zone naturelle protégée
- Zone naturelle touristique et de loisirs

Prescriptions*

- ER - Emplacement réservé (L151-41 1° à 3°)
- SBD - Schéma routier départemental : marges de recul des constructions à partir de l'axe de la voie (L151-17 et L151-19)
- FB - Franc bords : marges de recul des constructions à partir du haut des berges (L151-17 et L151-18)
- OAP - Orientations d'aménagement et de programmation (L151-6 et L151-7)
- EBC - Espace boisé classé (L113-1)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- LMS - Logements de Mixité Sociale (L151-15)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine bâti pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Protection du patrimoine paysager pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Linéaire commercial protégé (L151-16)
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23)
- Protection du patrimoine pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19)
- Arbre remarquable (L113-1)

* Les articles cités se réfèrent au code de l'urbanisme

Tableau des OAP

Référence	Désignation
OAP 1	Secteur de mixité urbaine du quartier de la Gare
OAP 2	Secteur de Lédaïeus à dominante économique (artisanat)

Tableau des STECAL

Référence	Désignation
N1	STECAL : hôtel à usage commercial et d'accueil de clientèle en milieu naturel

Tableau des LMS

Référence	Désignation
LMS 1	Pour toute opération de plus de 4 logements, 30% minimum servant des logements sociaux
LMS 2	65% des logements produits seront obligatoirement des logements locatifs sociaux et 20% en accession abordable

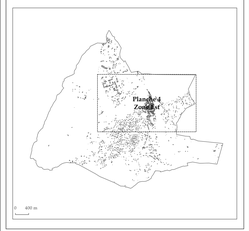

Tableau des éléments du patrimoine à protéger (L151-23)

Référence	Désignation
1	Thuyas et cyprès/ruc du Cazelon d'Anduze
2	Cyprès/ruc épaisse du ruisseau de l'Alzeron
3	Cyprès/ruc du ruisseau de Gravière
4	Bosquet de frênes isolé en exil de la station d'épuration, au Plan des Mèles
5	Peupleraie de l'ancien hôtel du Plan des Mèles
6	Source n°1 pétrifiante avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
7	Source n°2 pétrifiante avec formation de travertins du chemin de Madame d'Anduze
8	Plan d'eau d'agrément du chemin de Madame d'Anduze
9	Plan d'eau d'agrément de la carrière du chemin du mas Paulet
10	Peuplier hastulé des Mouilleres
11	Bande riveraine du ruisseau de la Palliere et son affluent
12	Bande riveraine du ruisseau de Gravière
13	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de la Jouffre
14	Bande riveraine du cours d'eau intermittent de Veyrac
15	Bande riveraine du cours d'eau intermittents du chemin du mas Paulet
16	Alignement d'arbres rue Saint-Jean du Gard
17	Haie du de la rue de la Baleze
18	Alignement de platanes de la gendarmerie
19	Alignement d'arbres du Peyrolleras
20	Alignement d'arbres du pont
21	Alignement de platanes de la mairie
22	Alignement de platanes de Saint Jacotte
23	Alignement de platanes de l'école
24	Alignement de platanes de la gare
25	Alignement de platanes de la route de Nîmes
26	Alignement de platanes du Mas Veyrac
27	Haie du Colombier
28	Haie du Mas Paulet
29	Corridors intra-urbain
30	Corridor de l'Arbousier
30.1	Corridor de la Cregue
30.2	Trame verte communale
30.4	ZNIEFF : Lacan et Grand Bosc
30.5	Corridor de la Calvette
30.6	Corridor de Tavillion
30.7	Corridor de La Rebes
30.8	Corridor de Sarrel et Lasan

Tableau des arbres remarquables (L113-1)

Référence	Désignation
31	Chêne de la Crampe
33	Micocoulier de la Monnaie
34	Le platane du Saint Etienne
35	Platane de la mairie
36	L'arbre du chemin bas
37	Micocoulier du Mas Paulet
38	Chêne du Mas Paulet
39	Le platane du Mas Paulet
40	Platane de l'école

Tableau des ER

Référence	Désignation	Bénéficiaire	Superficie (m²)
ER1	Espace poubelles	Commune	66
ER2	Emplacement de croisement devant camping Castel Rose	Commune	150
ER3	Emplacement de croisement devant le camping de l'Arche	Commune	50
ER4	Création d'une voie au chemin de Margell - Labalbou	Commune	667
ER5	Emplacement de croisement	Commune	139
ER6	Parc accès Gardon ENS	Commune	11569
ER7	Aménagement du carrefour rue de Beauregard et route de Saint-Félix - La Ville	Commune	159
ER8	Création d'une aire de retournement au chemin de la Calmeisse - Le Poulvorel	Commune	207
ER9	Aire de croisement	Commune	104
ER10	Création d'une aire de retournement au chemin de Frazal-Sudel - Frazal	Commune	343
ER11	Création d'une aire de retournement au chemin de la Grande Palliere - La Grange Palliere-sud	Commune	435
ER12	Création d'une aire de retournement au Pasch Soubirol	Commune	57
ER13	Aire de croisement	Commune	65
ER14	Aire de croisement	Commune	56
ER15	Élargissement du chemin de l'Ametlé - Poulvorel-Haut	Commune	2203
ER16	Élargissement du Chemin du Mas perdu - Poulvorel-Haut	Commune	2231
ER17	Aire de retournement du Chemin du Mas perdu - Poulvorel-Haut	Commune	174
ER18	Élargissement du Chemin de la Jouffre - Poulvorel-Haut	Commune	198
ER19	Création d'une aire de retournement au Ingenos des Meuniers - Les Moulineres	Commune	259
ER20	Élargissement du Chemin du Tanque-Veyrac - Veyrac	Commune	211
ER21	Création d'une aire de retournement au Chemin du Tanque-Veyrac - Veyrac	Commune	360
ER22	Cheminement piéton	Commune	615
ER23	Aire de retournement chemin de Tavion	Commune	108
ER24	Stationnement permeable	Commune	9936
ER25	Cheminement piéton d'accès au Gardon	Commune	1307
ER26	Circulation douce	Commune	46
ER27	Circulation douce	Commune	357
ER28	Cheminement piéton	Commune	344
ER29	Cheminement piéton	Commune	140
ER30	Extension du cimetière - Langlas	Commune	1721
ER31	Accès maison des Cordeliers	Commune	69
ER32	Accès technique parc des Cordeliers	Commune	19
ER33	Aménagement d'un accès dangereux pour les véhicules	Commune	3
ER34	Circulation douce	Commune	741
ER35	Cheminement piéton	Commune	1508

Tableau des zones

Référence	Désignation
UA	*Zone urbaine dense et mixte du centre ancien*
UAp	*Zone urbaine dense et mixte du centre ancien, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques*
UB	*Zone de mixité urbaine de densité moyenne*
UBr	*Zone de mixité urbaine de densité moyenne à l'assainissement non collectif*
UBqp	*Zone de mixité urbaine de densité moyenne à l'assainissement non collectif, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques*
UBp	*Zone de mixité urbaine de densité moyenne, inscrite au périmètre de protection des monuments historiques*
UCa	*Zone de mixité urbaine à vocation principale d'habitat peu dhensoée de faible densité moyenne*
UCa	*Zone de mixité urbaine à vocation principale d'habitat peu dhensoée de faible densité moyenne à l'assainissement non collectif*
UE	*Zone urbaine dunitée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services*
UEa	*Zone urbaine dunitée principalement à accueillir des activités économiques, industrielles, artisanales, commerciales et de services à l'assainissement non collectif*
UL	*Zone urbaine dunitée à des établissements de commerce*
ULs	*Zone urbaine dunitée à des établissements liés à la santé et au social*
ULnc	*Zone urbaine dunitée à des établissements liés à la santé et au social à l'assainissement non collectif*
UC	*Zone urbaine spécifique du quartier de la Gare*
UP	*Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif*
UPa	*Zone urbaine à vocation d'équipements publics et/ou d'intérêt collectif à l'assainissement non collectif*
UT	*Zone à vocation touristique sectuk correspondant au domaine de Val de l'Eau*
UGa	*Zone à vocation économique (artisanale) soumise à une orientation d'aménagement et de programmation*
IAUG	*Zone à urbaniser spécifique du quartier de la Gare soumise à une orientation d'aménagement et de programmation*
A	*Zone agricole à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres*
Ap	*Zone agricole à protéger strictement en raison de son bien qualité paysagère et patrimoniale*
N	*Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages*
Np	*Zone naturelle et forestière à vocation de camping*
Ntm	*Zone naturelle et forestière à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux et des paysages pretant en compte le risque minier*
Nz	*Zone naturelle à protéger strictement en raison de son bien importance écologique et paysagère*
NT	*Zone naturelle dotée aux installations et constructions à dominante touristique et de loisirs*

BOISSET-ET-GAUJAC